

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA  
MSA DU LANGUEDOC  
Département du Gard**

En application des dispositions :

- des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales »,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;

et

- sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission Elections le 8 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025 ;

La Commission Elections de la MSA du Languedoc, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 8 janvier 2025, après avis conforme préalable du Comité de Protection Sociale des Non Salariés - CPSNS, la liste des circonscriptions électorales après regroupement de cantons.

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA du Languedoc et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 22 janvier 2025.

**La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.**

À Nîmes, le 21 janvier 2025

Le Président du Conseil d'administration



Cédric SAUR

# 1<sup>er</sup> COLLEGE - Exploitants – 9 778 électeurs

*Scrutin plurinominal majoritaire à un tour*

## Département du Gard

Les 20 circonscriptions électorales correspondent aux 23 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (\*).

**Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.**

**En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.**

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - AIGUES-MORTES	449	4 + 4
02 – ALES-1	272	4 + 4
03 - ALES-2	225	4 + 4
04 - ALES-3	341	4 + 4
05 - BAGNOLS-SUR-CEZE	438	4 + 4
06 - BEAUCAIRE	634	4 + 4
07 - CALVISSON	605	4 + 4
08 - LA GRAND-COMBE	302	4 + 4
09 - MARGUERITTES	384	4 + 4
<b>10 - NÎMES 1-2-3-4*</b>	<b>300</b>	<b>7 + 7</b>
14 - PONT-SAINT-ESPRIT	666	4 + 4
15 - QUISSAC	858	4 + 4
16 - REDESSAN	710	4 + 4
17 - ROQUEMAURE	480	4 + 4
18 - ROUSSON	342	4 + 4
19 - SAINT-GILLES	502	4 + 4
20 - UZES	791	4 + 4
21 - VAUVERT	468	4 + 4
22 - LE VIGAN	706	4 + 4
23 - VILLENEUVE-LES-AVIGNON	305	4 + 4

\* Dans cette colonne, vous indiquez le numéro et le **nom du canton**. En cas de regroupement de cantons, vous indiquez le **nom complet de la nouvelle circonscription électorale** ainsi constituée.

MSA du Languedoc - [www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr)

Siège social

Site du Gard

Site de l'Hérault

Site de la Lozère

Alphatis II – 33 Allée de l'Argentine

581 rue Georges Méliès – Bâtiment @xiion

10 Cité des Carnes

30900 NIMES

34000 MONTPELLIER

48007 MENDE CEDEX

Numéro unique ☎ 04 99 58 3000

## 2<sup>e</sup> COLLEGE – Salariés – 29 616 électeurs

*Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste*

### Département du Gard

Les 23 circonscriptions électorales correspondent aux 23 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (\*).

**Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3**

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 – AIGUES-MORTES	1 772	3
02 – ALES-1	772	3
03 – ALES-2	584	3
04 – ALES-3	570	3
05 – BAGNOLS-SUR-CEZE	1 217	3
06 – BEAUCAIRE	2 848	3
07 - CALVISSON	1 331	3
08 - LA GRAND-COMBE	628	3
09 - MARGUERITTES	1 349	3
10 - NÎMES-1	1 004	3
11 - NÎMES-2	1 334	3
12 - NÎMES-3	986	3
13 - NÎMES-4	1 599	3
14 - PONT-SAINT-ESPRIT	1 042	3
15 - QUISSAC	1 339	3
16 - REDESSAN	1 638	3
17 - ROQUEMAURE	1 040	3
18 - ROUSSON	755	3
19 - SAINT-GILLES	2 786	3
20 - UZES	1 148	3
21 - VAUVERT	2 059	3
22 - LE VIGAN	964	3
23 - VILLENEUVE-LES-AVIGNON	851	3

\* Dans cette colonne, vous indiquez le numéro et le **nom du canton**. En cas de regroupement de cantons, vous indiquez le **nom complet de la nouvelle circonscription électorale** ainsi constituée.

MSA du Languedoc - [www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr)

Siège social

Site du Gard

Site de l'Hérault

Site de la Lozère

Alphatis II – 33 Allée de l'Argentine

581 rue Georges Méliès – Bâtiment @xiion

10 Cité des Carnes

30900 NIMES

34000 MONTPELLIER

48007 MENDE CEDEX

Numéro unique ☎ 04 99 58 3000

## 3<sup>e</sup> COLLEGE – Employeurs – 1 464 électeurs

*Scrutin plurinominal majoritaire à un tour*

### Département du Gard

Les 17 circonscriptions électorales correspondent aux 23 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (\*).

**Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants.**

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 – AIGUES-MORTES	97	2 + 2
<b>02 – ALES-1 / LA GRAND COMBE*</b>	<b>43</b>	<b>3 + 3</b>
<b>03 – ALES-2 / ROUSSON*</b>	<b>57</b>	<b>3 + 3</b>
04 – ALES-3	31	2 + 2
05 – BAGNOLS-SUR-CEZE	64	2 + 2
06 – BEAUCAIRE	151	2 + 2
07 - CALVISSON	68	2 + 2
09 - MARGUERITTES	75	2 + 2
<b>10 - NÎMES 1-2-3-4*</b>	<b>91</b>	<b>5 + 5</b>
14 - PONT-SAINT-ESPRIT	81	2 + 2
15 - QUISSAC	108	2 + 2
16 - REDESSAN	120	2 + 2
<b>17 – ROQUEMAURE / VILLENEUVE LES AVIGNON*</b>	<b>123</b>	<b>3 + 3</b>
19 – SAINT-GILLES	131	2 + 2
20 - UZES	88	2 + 2
21 – VAUVERT	90	2 + 2
22 – LE VIGAN	46	2 + 2

\* Dans cette colonne, vous indiquez le numéro et le **nom du canton**. En cas de regroupement de cantons, vous indiquez le **nom complet de la nouvelle circonscription électorale** ainsi constituée.

MSA du Languedoc - [www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr)

Siège social

Site du Gard

Site de l'Hérault

Site de la Lozère

Alphatis II – 33 Allée de l'Argentine

581 rue Georges Méliès – Bâtiment @xiion

10 Cité des Carnes

30900 NIMES

34000 MONTPELLIER

48007 MENDE CEDEX

Numéro unique ☎ 04 99 58 3000

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA  
MSA DU LANGUEDOC  
Département de l'Hérault**

En application des dispositions :

- *des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime,*
- *de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale,*
- *de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales »,*
- *de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;*

et

- *sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission Elections le 8 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025 ;*

La Commission Elections de la MSA du Languedoc, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 8 janvier 2025, après avis conformes préalables des Comités de protection sociale (CPSS et CPSNS), la liste des circonscriptions électorales après regroupement de cantons.

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA du Languedoc et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 22 janvier 2025.

**La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.**

À Nîmes, le 21 janvier 2025

Le Président du Conseil d'administration



Cédric SAUR

# 1<sup>er</sup> COLLEGE - Exploitants – 12 847 électeurs

*Scrutin plurinominal majoritaire à un tour*

## Département de l'Hérault

Les 20 circonscriptions électorales correspondent aux 25 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (\*).

**Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.**

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - AGDE	518	4 + 4
02 - BEZIERS-1	422	4 + 4
03 - BEZIERS-2	287	4 + 4
04 - BEZIERS-3	553	4 + 4
05 - CAZOULS-LES-BEZIERS	1 244	4 + 4
06 - CLERMONT-L'HERAULT	822	4 + 4
07 - LE CRES	285	4 + 4
08 - FRONTIGNAN	222	4 + 4
09 - GIGNAC	1 174	4 + 4
10 - LATTES	170	4 + 4
11 - LODEVE	829	4 + 4
12 - LUNEL	498	4 + 4
13 - MAUGUIO	408	4 + 4
14 - MEZE	1 085	4 + 4
<b>15 - MONTPELLIER-1-2-3-4-5 – MONTPELLIER-CASTELNAU LE LEZ*</b>	<b>422</b>	<b>9 + 9</b>
21 - PEZENAS	1 086	4 + 4
22 - PIGNAN	317	4 + 4
23 - SAINT-GELY-DU-FESC	321	4 + 4
24 - SAINT-PONS-DE-THOMIERES	2 087	4 + 4
25 - SETE	97	4 + 4

\* Dans cette colonne, vous indiquez le numéro et le **nom du canton**. En cas de regroupement de cantons, vous indiquez le **nom complet de la nouvelle circonscription électorale** ainsi constituée.

MSA du Languedoc - [www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr)

Siège social

Site du Gard

Site de l'Hérault

Site de la Lozère

Alphatis II – 33 Allée de l'Argentine

581 rue Georges Méliès – Bâtiment @xiion

10 Cité des Carnes

30900 NIMES

34000 MONTPELLIER

48007 MENDE CEDEX

Numéro unique ☎ 04 99 58 3000

## 2<sup>e</sup> COLLEGE – Salariés – 30 461 électeurs

*Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste*

### Département de l'Hérault

Les 25 circonscriptions électorales correspondent aux 25 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (\*).

**Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3**

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - AGDE	1 186	3
02 - BEZIERS-1	1 136	3
03 - BEZIERS-2	1 200	3
04 - BEZIERS-3	1 406	3
05 - CAZOULS-LES-BEZIERS	1 678	3
06 - CLERMONT-L'HERAULT	1 393	3
07 - LE CRES	1 094	3
08 - FRONTIGNAN	886	3
09 - GIGNAC	1 490	3
10 - LATTES	1 164	3
11 - LODEVE	1 090	3
12 - LUNEL	2 488	3
13 - MAUGUIO	1 620	3
14 - MEZE	1 597	3
15 – MONTPELLIER-1	752	3
16 - MONTPELLIER-2	637	3
17 - MONTPELLIER-3	679	3
18 - MONTPELLIER-4	983	3
19 - MONTPELLIER-5	691	3
20 - MONTPELLIER- CASTELNAU LE LEZ	949	3
21 - PEZENAS	1 682	3
22 - PIGNAN	980	3
23 - SAINT-GELY-DU-FESC	978	3
24 - SAINT-PONS-DE-THOMIERES	2 190	3
25 - SETE	512	3

\* Dans cette colonne, vous indiquez le numéro et le **nom du canton**. En cas de regroupement de cantons, vous indiquez le **nom complet de la nouvelle circonscription électorale** ainsi constituée.

MSA du Languedoc - [www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr)

Siège social

Site du Gard

Site de l'Hérault

Site de la Lozère

Alphatis II – 33 Allée de l'Argentine

581 rue Georges Méliès – Bâtiment @xiion

10 Cité des Carnes

30900 NIMES

34000 MONTPELLIER

48007 MENDE CEDEX

Numéro unique ☎ 04 99 58 3000

## 3<sup>e</sup> COLLEGE – Employeurs – 1 658 électeurs

*Scrutin plurinominal majoritaire à un tour*

### Département de l'Hérault

Les 19 circonscriptions électorales correspondent aux 25 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (\*).

**Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants.**

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - AGDE	55	2 + 2
02 - BEZIERS-1	54	2 + 2
03 - BEZIERS-2	27	2 + 2
04 - BEZIERS-3	76	2 + 2
05 - CAZOULS-LES-BEZIERS	151	2 + 2
06 - CLERMONT-L'HERAULT	68	2 + 2
07 - LE CRES	58	2 + 2
<b>08 – FRONTIGNAN / SETE*</b>	<b>52</b>	<b>3 + 3</b>
09 - GIGNAC	125	2 + 2
10 - LATTES	64	2 + 2
11 - LODEVE	96	2 + 2
12 - LUNEL	106	2 + 2
13 - MAUGUIO	89	2 + 2
14 - MEZE	131	2 + 2
<b>15 - MONTPELLIER-1-2-3-4-5 – MONTPELLIER-CASTELNAU LE LEZ*</b>	<b>71</b>	<b>7 + 7</b>
21 - PEZENAS	135	2 + 2
22 - PIGNAN	42	2 + 2
23 - SAINT-GELY-DU-FESC	70	2 + 2
24 - SAINT-PONS-DE-THOMIERES	188	2 + 2

\* Dans cette colonne, vous indiquez le numéro et le **nom du canton**. En cas de regroupement de cantons, vous indiquez le **nom complet de la nouvelle circonscription électorale** ainsi constituée.

MSA du Languedoc - [www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr)

Siège social

Site du Gard

Site de l'Hérault

Site de la Lozère

Alphatis II – 33 Allée de l'Argentine

581 rue Georges Méliès – Bâtiment @xiion

10 Cité des Carnes

30900 NIMES

34000 MONTPELLIER

48007 MENDE CEDEX

Numéro unique ☎ 04 99 58 3000

**ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA  
MSA DU LANGUEDOC  
Département de la Lozère**

En application des dispositions :

- des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales »,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;

et

- sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission Elections le 8 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025 ;

La Commission Elections de la MSA du Languedoc, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 8 janvier 2025, après avis conformes préalables des Comités de protection sociale (CPSS et CPSNS), la liste des circonscriptions électorales après regroupement de cantons.

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA du Languedoc et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 22 janvier 2025.

**La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.**

À Nîmes, le 21 janvier 2025

Le Président du Conseil d'administration

Cédric SAUR

# 1<sup>er</sup> COLLEGE - Exploitants – 5 599 électeurs

*Scrutin plurinominal majoritaire à un tour*

## Département de la Lozère

Les 11 circonscriptions électorales correspondent aux 13 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (\*).

**Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.**

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - PEYRE EN AUBRAC	1 157	4 + 4
02 - LA CANOURGUE	481	4 + 4
03 - BOURGS SUR COLAGNE	305	4 + 4
04 - LE COLLET-DE-DEZE	514	4 + 4
05 - FLORAC TROIS RIVIERES	327	4 + 4
06 - GRANDRIEU	641	4 + 4
07 - LANGOGNE	262	4 + 4
08 - MARVEJOLS	224	4 + 4
<b>09 - MENDE-1 / SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE*</b>	<b>820</b>	<b>5 + 5</b>
<b>10 - MENDE-2 / SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ*</b>	<b>610</b>	<b>5 + 5</b>
12 - SAINT-CHELY-D'APCHER	258	4 + 4

\* Dans cette colonne, vous indiquez le numéro et le **nom du canton**. En cas de regroupement de cantons, vous indiquez le **nom complet de la nouvelle circonscription électorale** ainsi constituée.

MSA du Languedoc - [www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr)

Siège social

Site du Gard

Site de l'Hérault

Site de la Lozère

Alphatis II – 33 Allée de l'Argentine

581 rue Georges Méliès – Bâtiment @xiion

10 Cité des Carnes

30900 NIMES

34000 MONTPELLIER

48007 MENDE CEDEX

Numéro unique ☎ 04 99 58 3000

## 2<sup>e</sup> COLLEGE – Salariés – 2 936 électeurs

*Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste*

### Département de la Lozère

Les 13 circonscriptions électorales correspondent aux 13 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (\*).

**Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3**

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - PEYRE EN AUBRAC	276	3
02 - LA CANOURGUE	212	3
03 - BOURGS SUR COLAGNE	230	3
04 - LE COLLET-DE-DEZE	209	3
05 - FLORAC TROIS RIVIERES	166	3
06 - GRANDRIEU	217	3
07 - LANGOGNE	140	3
08 - MARVEJOLS	267	3
09 - MENDE-1	285	3
10 - MENDE-2	197	3
11 - SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	261	3
12 - SAINT-CHELY-D'APCHER	193	3
13 - ST-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	283	3

\* Dans cette colonne, vous indiquez le numéro et le **nom du canton**. En cas de regroupement de cantons, vous indiquez le **nom complet de la nouvelle circonscription électorale** ainsi constituée.

MSA du Languedoc - [www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr)

Site du Gard

Alphatis II – 33 Allée de l'Argentine

30900 NIMES

Site de l'Hérault

581 rue Georges Méliès – Bâtiment @xiion

34000 MONTPELLIER

Siège social

Site de la Lozère

10 Cité des Carnes

48007 MENDE CEDEX

Numéro unique ☎ 04 99 58 3000

## 3<sup>e</sup> COLLEGE – Employeurs – 187 électeurs

*Scrutin plurinominal majoritaire à un tour*

### Département de la Lozère

Les 2 circonscriptions électorales correspondent aux 13 cantons du département.

Le cas échéant, les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (\*).

**Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants.**

Circonscription électorale*	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
<b>01 – NORD LOZERE*</b> PEYRE EN AUBRAC / SAINT CHELY D'APCHER / SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE / MARVEJOLS / MENDE 1 / GRANDRIEU / LANGOGNE	90	8 + 8
<b>02 – SUD LOZERE*</b> BOURGS SUR COLAGNE / LA CANOURGUE / FLORAC TROIS RIVIERES / SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ / LE COLLET DE DEZE / MENDE 2	96	7 + 7

\* Dans cette colonne, vous indiquez le numéro et le **nom du canton**. En cas de regroupement de cantons, vous indiquez le **nom complet de la nouvelle circonscription électorale** ainsi constituée.

MSA du Languedoc - [www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr)

Siège social

Site du Gard

Site de l'Hérault

Site de la Lozère

Alphatis II – 33 Allée de l'Argentine

581 rue Georges Méliès – Bâtiment @xiion

10 Cité des Carnes

30900 NIMES

34000 MONTPELLIER

48007 MENDE CEDEX

Numéro unique ☎ 04 99 58 3000